



## Bulletin de préconisation n°14 du 03/09/21

Réalisé par le :  CENTRE  
TECHNIQUE  
de l'  
**Olivier**

EN PARTENARIAT avec : les Chambres d'Agriculture (06, 83, 11, 26), GE Interfede, Civam Oléicole 13, Civam bio 66, Civam 84, SIOVB, Ceta d'Aubagne, C. Graud, A. Siciliano

RETROUVEZ LE BULLETIN INFOLIVE :

Sur le site internet de France Olive : <http://franceolive.fr/oleiculteur/bulletins-infolive-2021>

POUR UN ABONNEMENT GRATUIT À INFOLIVE, rendez-vous à cette adresse : <http://franceolive.fr/lettres-dinformatons>

### RÉSUMÉ DE LA SITUATION



#### Mouche de l'olive

Augmentation des captures et des dégâts. Risque **modéré à très fort**. Vos olives doivent être protégées.



#### Dalmaticose

Augmentation des dégâts observés. Le risque est corrélé avec le risque mouche de l'olive. Vos olives doivent être protégées.



#### Les maladies du feuillage (Oeil de paon et cercosporiose)

Le risque est **faible à très fort** selon les secteurs. Les conditions climatiques des jours à venir sont favorables au développement des conidies. Des lessivages sont à prévoir selon les pluies. Un renouvellement de vos couvertures est à envisager.



## MOUCHE

### 👉 Observations

D'après le BSV n°14 du 3 septembre 2021, les captures sont en augmentation dans la majorité des secteurs. Les dégâts sont également en augmentation (olives trouées et olives dalmatiquées).



**Attention** : Les conditions climatiques actuelles et des jours à venir sont très favorables à l'activité de la mouche de l'olive.

### 👉 Évaluation du risque

D'après le BSV n°14 du 3 septembre 2021, les niveaux de risque augmentent sur l'ensemble des secteurs et sont **modéré** à **fort** sur la majorité des secteurs.

Le risque est **très élevé** sur le secteur des Pyrénées-Orientales.

### 👉 Préconisation

Il peut être nécessaire de renouveler votre traitement si vous vous situez dans une des situations suivantes:

- Votre traitement date de plus de 3 semaines
- Érosion par le vent
- Lessivage en cas de pluies > 20mm

Les différents produits, les doses autorisées ainsi que les DAR sont disponibles sur le cahier de l'oléiculteur 2021 (édition sans certiphyto) ([cliquez ici](#))



**Pour rappel :**

**La qualité de votre pulvérisation garantira la qualité de votre traitement :**

- Application sur feuillage sec et sans vent



Bonne application



Mauvaise application



## DALMATICOSE

### 👉 Observation

Les dégâts de dalmaticose sont directement corrélés avec les piqûres de mouche de l'olive. Les dégâts sont en augmentation.

### 👉 Évaluation du risque

Le risque est corrélé à celui de la mouche de l'olive. D'après le BSV n°14 du 3 septembre 2021, les niveaux de risque restent **faible** à **modéré** sur l'ensemble des secteurs et **fort** sur les vergers avec des dégâts de mouche importants.

### 👉 Préconisation

Une protection à jour contre la mouche de l'olive reste la meilleure stratégie pour limiter les dégâts de dalmaticose sur fruits.



## MALADIES DU FEUILLAGE (œil de paon et cercosporiose)

### 👉 Observation

D'après le BSV n°14 du 3 septembre 2021, peu de symptômes visibles d'œil de paon ou de cercosporiose ont été récemment observés. En revanche, des symptômes latents ont été observés sur de nombreux vergers. Si les contaminations printanières ont été importantes, il est possible qu'un inoculum latent soit présent sur vos parcelles sans qu'il soit visible.

### 👉 Évaluation du risque

Les conditions climatiques (humidité et température douce) de ces prochains jours peuvent être favorables au développement des conidies. Le risque est **faible** à **fort** pour l'œil de paon et **modéré** à **fort** pour la cercosporiose sur la majorité des secteurs.

Le risque œil de paon est **très fort** sur les Alpes-Maritimes et la Drôme. Le risque Cercosporiose est **très fort** sur les Alpes-Maritimes.

Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions Sud – Provence Alpes Côte d'Azur, Auvergne Rhône-Alpes et Occitanie. Ces observations sont transcrites dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin InfOlive.

Les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 7 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi.



## 👉 Préconisation

Selon votre situation, une première application a déjà dû être positionnée. Selon les pluies de votre secteur, il pourra être nécessaire de renouveler l'application (pluie > 20mm sans adjuvant).

Si aucune application n'a été mise en place, il est important de prévoir un traitement au cuivre afin de préserver des éventuelles contaminations.

**Pour rappel :** La protection à base de cuivre est une protection préventive. Elle doit être appliquée avant l'apparition d'évènement contaminant (pluie, épisode humide, etc).

Les différents produits, les doses autorisées ainsi que les DAR sont disponibles sur le cahier de l'oléiculteur 2021 (édition sans certiphyto) ([cliquez ici](#)).



**Attention :** Selon la destination de vos olives, il est impératif de **vérifier les délais avant récolte** des matières actives utilisées.

**ATTENTION :** Le renouvellement de l'approbation européenne de la substance active « composés de cuivre » a introduit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, une **limitation de la quantité totale de cuivre métal appliquée par hectare**. Cette quantité ne doit pas dépasser la dose de **28kg de cuivre métal par hectare lissé sur 7 ans pour les AMM** (Autorisation de Mise sur le Marché) **les plus anciennes** ou bien de **4kg de cuivre métal par hectare et par an pour les AMM plus récentes**.

Afin de respecter la réglementation, et de se protéger sur l'ensemble des périodes à risque, **le traitement doit se faire sur une base d'1kg du cuivre métal par hectare et par traitement** (cf. cahier de l'oléiculteur page 11 pour le calcul de la dose).